

## DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE CLIENT

Dénomination sociale :		
Forme juridique :		
Adresse :		
Code postal :	Ville/Pays :	
N° téléphone :		N° TVA :
Domiciliation bancaire :		
Numéro de SIRET :		NAF :
Les Conditions Générales de Vente ont été acceptées le : <input type="checkbox"/> attestation jointe		

## CONDITIONS DEMANDEES

Mode et condition de paiement souhaité	
(Pour un paiement à échéance, uniquement par LCR magnétique ou prélèvement automatique et après acceptation par la société OPTINUM SAS, merci de remplir le formulaire joint )	
<b>100% de la première commande est payable à la commande.</b>	
Encours (TTC) :	ou montant de la 1 <sup>ère</sup> commande :
Montant annuel susceptible de nous être commandé :	
Devise de facturation :	
Factures à adresser en    exemplaire(s) à :	
Envoi des factures par mail :	

## CONDITIONS ACCORDEES

Enquête de solvabilité du :	encours demandé :	conseillé :	Note :
Plafond d'encours (TTC) :		à réviser le :	
Mode et condition de paiement :			
Date :	Visa :		

## Conditions Générales de Ventes D'OPTINUM (Siret 790484547 00043)

### GENERALITES

Toute commande implique l'acceptation de plein droit par l'acheteur de ces conditions générales que les conditions générales d'achat de l'acheteur, qui ne sont pas opposables au vendeur, même si elles sont communiquées postérieurement aux présentes. Si l'une des clauses des présentes conditions générales de vente se trouvait nulle ou annulée, les autres clauses n'en seraient pas pour autant annulées. Le fait que le vendeur ne fasse pas application à un moment donné d'un quelconque article des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des dites conditions générales de vente.

### OFFRE PREALABLE

Les renseignements portés sur les catalogues, notices et barèmes ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'engagent pas OPTINUM SAS.

### COMMANDE

Toute commande, y compris celles passées par téléphone ou par télécopie, doit faire l'objet d'une confirmation écrite. La commande doit mentionner, notamment : la quantité, le produit, les finitions, les spécificités, le prix convenu, les conditions de paiement, le lieu et la date de livraison ou de l'enlèvement s'il est autre que le lieu de facturation. Les commandes ne sont valables qu'à réception d'un accusé de commande qui reprend toutes les spécificités de la commande y compris sa valorisation, par mail ou télécopie. En cas de contestation, après livraison, seul fera foi cet accusé de commande. Il appartient donc à l'acheteur de s'assurer que ce document est le reflet de sa commande en tous points. Si, lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement, par exemple), un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que cet acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement à la commande. Aucune ristourne pour paiement comptant ou anticipé ne lui sera alors accordée.

### ANNULLATION/MODIFICATION DE COMMANDE

Tout additif, modification ou annulation de la commande ne lie le vendeur que s'il l'a accepté par écrit et devra faire l'objet d'un complément ou modification de commande par écrit par l'acheteur, avec un nouvel accusé de réception de commande. En cas d'annulation ou de modification de commande, après réception de l'accusé de commande, il pourra être dû une indemnisation pour les travaux et frais engagés.

### PRIX

Les prix facturés sont ceux établis au jour du devis sur la base des conditions économiques en vigueur. Ils sont valables, sauf mention expresse dans l'offre préalable, pour une durée maximale de 3 mois. Ils s'entendent hors TVA, emballage compris, transport non compris et seront majorés de la TVA et / ou de tous autres impôts similaires qui deviendraient exigibles, au taux applicable au moment de leur exigibilité. Les frais de préparation sont inclus pour toute livraison en France métropolitaine et donneront lieu à l'établissement d'un devis dans les autres cas.

### LIVRAISON

La livraison est effectuée conformément aux stipulations figurant sur la commande et repris dans l'accusé de commande, sous réserve du respect des modalités de paiement. La livraison des biens s'entend :  
• soit, par leur expédition à l'acheteur,  
• soit, par leur mise à disposition dans l'usine ou dépôt du vendeur autre intermédiaire spécifié par le vendeur.

### DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont toujours communiqués en fonction des possibilités d'approvisionnement au moment de l'offre et ne sont donnés qu'à titre indicatif. Tout retard de livraison dû à des circonstances indépendantes de la volonté du vendeur ne pourra entraîner l'annulation de la commande. La responsabilité du vendeur ne pourra être engagée pour tout préjudice résultant de ce retard. Toutefois, si la délivrance des biens n'est pas intervenue 30 jours après la date indicative de livraison, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra alors être résolue à la demande de l'une ou l'autre des parties après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception. L'acheteur ne pourra alors prétendre qu'à la restitution du ou des acomptes versés, sans autre indemnité.

Le vendeur est déchargé de plein droit de toute responsabilité en cas de force majeure ou d'événements tels que : lock-out, grève, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, accident d'outilage, retard dans les transports ou toute autre cause amenant un chômage partiel ou total pour le vendeur ou ses fournisseurs.

Le vendeur informera l'acheteur en temps opportun des cas et événements ci-dessus énumérés. Tout retard de livraison dû à un fait caractéristique de force majeure entraînera, au choix du vendeur, soit la résolution pure et simple de la vente, soit la prorogation des délais de livraison ou de mise à disposition, et ce sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à autre indemnité. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur a rempli toutes ses obligations à l'égard du vendeur.

Lorsque la livraison s'effectue par mise à disposition, le vendeur s'engage à informer l'acheteur par écrit de la date de mise à disposition. L'acheteur s'engage à prendre livraison des biens dans les 10 jours suivant la réception de l'avis de mise à disposition. Passé ce délai, les frais de stockage seront facturés à l'acheteur sans préjudice de toute action qu'entendra mener le vendeur.

### TRANSPORT

Le mode de transport choisi par le vendeur est considéré contractuellement comme le mieux adapté à l'acheminement des biens expédiés. Toute divergence à ce sujet devra faire l'objet d'une demande expresse de l'acheteur. Sauf stipulation contraire, les opérations de transport sont à la charge et aux frais, risques et péril de l'acheteur, auquel il appartient de vérifier à réception de la livraison le nombre et l'état des biens livrés. En cas de dommage ou d'avarie, l'acheteur doit émettre les réserves d'usage sur le bon de livraison et en informer le transporteur dans les 48 heures/ jours suivant la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception.

### RECEPTION - CONTROLE

Le contrôle des biens livrés doit avoir lieu dans 48 heures/ jours qui suivent la livraison. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, l'acheteur devra informer le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai fixé ci-dessus de tous vices apparents ou défaut de conformité des biens livrés. Passé le délai fixé ci-dessus, toute réclamation de quelque nature que ce soit sera considérée comme irrecevable. Si l'acheteur renonce expressément ou tacitement à cette réception, les biens seront réputés livrés conformément à la commande. Le défaut de conformité d'une partie de la livraison ne dispense pas l'acheteur de son obligation de payer les biens pour laquelle il n'existe aucune contestation. Tout défaut ou malfaçon reconnu après examen contradictoire n'oblige le vendeur qu'au remplacement, à titre gratuit, des biens reconnus défectueux, à l'exclusion de toute perte d'exploitation ou de tout préjudice complémentaire.

### PAIEMENT

Sauf conditions particulières consenties par le vendeur, les factures sont payables au siège du vendeur à 10 jours de facture et sans escompte. Lors de l'entrée en relations, le vendeur se réserve le droit d'effectuer les premières livraisons avec un paiement d'avance. Quel que soit le mode de paiement convenu entre les parties, le paiement ne sera considéré comme réalisé qu'après encaissement effectif du prix. En cas de paiement partiel, celui-ci sera imputé en priorité sur les pénalités de retard, puis sur les échéances courantes par ordre d'ancienneté décroissante. En cas de non-paiement, même partiel, à l'échéance, le vendeur se réserve le droit de résilier ou de suspendre les commandes et livraisons en cours.

### PENALITES DE RETARD

En cas de retard de paiement et en application de la Loi de Modernisation de l'Économie LME n° 2008-776 du 4 août 2008 (dernières modifications le 5 décembre 2008) à entre autres, l'objectif étant de favoriser le développement des PME notamment en réformant les délais de paiement (article 21 modifiant les articles L441-6 et L442-6 du Code de Commerce). Il sera appliqué des pénalités de retard dans le cas où les sommes dues sont versées au-delà de la date échéance stipulée sur les factures. Ces pénalités de retard sont calculées sur la base du taux de la BCE majoré de 15 points et donneront lieu à un minimum de perception forfaitaire de 100 €.

### CLAUSE PENALE

Si la carence de l'acheteur rend nécessaire un recouvrement contentieux, l'acheteur s'engage à payer, en sus du principal, des frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement à sa charge, une indemnité fixée à 20 % du montant en principal TTC de la créance avec un minimum de 300 euros et ce, à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires. En cas de résolution de la vente pour défaut de paiement, les sommes payées par l'acheteur seront purement et simplement acquises au vendeur.

### CLAUSE DE DECHEANCE DU TERME

En cas de non-paiement total ou partiel d'une commande à l'échéance, les sommes dues au titre de cette commande ou d'autres commandes déjà livrées ou en cours de livraison seront immédiatement exigibles après mise en demeure.

### CLAUSE RESOLUTOIRE DE VENTE

Toute commande est acceptée en considération de la situation juridique, financière et économique de l'acheteur au moment de la commande. Il en résulte que si la situation financière de l'acheteur venait à se détériorer entre la date de la commande et la date de la livraison, le vendeur serait fondé, soit à exiger un paiement avant la livraison, soit à résilier la vente. En cas d'inexécution d'une seule des présentes conditions, le vendeur adressera au débiteur une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution, par l'acheteur, de son obligation dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la vente sera résolue de plein droit s'il plaît au vendeur.

### GARANTIE - ETENDUE

Les biens vendus bénéficient de la garantie accordée par le fabricant. Cette garantie couvre tous les vices cachés ou apparents à compter de la date de livraison. La seule obligation incombant au vendeur au titre de la garantie est, à son choix, le remplacement gratuit ou la remise en état des biens reconnus défectueux par le fabricant, sans autre prestation ou indemnité. Les interventions effectuées au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger sa durée. L'acheteur ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas d'immobilisation du bien du fait de l'application de la garantie.

### GARANTIE - EXCLUSION

L'acheteur perdra le bénéfice des garanties légales et conventionnelles notamment en cas :  
• d'utilisation anormale ou abusive du bien ;  
• de réparations ou de toutes interventions exécutées par des personnes étrangères au vendeur ou non agréées par lui ou par le fabricant, ou si ces interventions n'ont pas respecté les instructions ;  
Le vendeur pourra suspendre les garanties légales et conventionnelles en cas de retard ou de nonpaiement total ou partiel du prix du bien.

### GARANTIE - LIMITES

La responsabilité du vendeur est limitée à la réparation ou au remplacement des biens reconnus défectueux ou comportant un défaut de fabrication, d'étiquetage ou bien d'emballage. Les services du vendeur auront la possibilité de rechercher les défauts allégués. Toutes autres garanties expresse ou tacite sont exclues. Aucune responsabilité ne sera acceptée pour pertes ou dommages, directs ou indirects, quelle qu'en soit la cause. En aucun cas l'acheteur ne saurait prétendre, à quelque titre que ce soit, opérer une quelconque retenue sur le montant des factures correspondant à une livraison incomplète ou portant sur des biens défectueux.

### MARCHANDISES DESTINEES A LA REVENTE

L'acheteur peut revendre les marchandises dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise. Toutefois, il perdra cette faculté en cas de cessation de paiement ou de non-paiement du prix à l'échéance. L'acheteur s'engage à communiquer au vendeur, dans les deux cas, les noms et adresses de ses acheteurs, ainsi que les montants restant dus par eux.

### CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE - TRANSFERT DES RISQUES

Les biens resteront la propriété du vendeur jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires, dans les termes de la Loi du 12 mai 1980. Le non-paiement, même partiel, de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. Le droit de revendication s'exerce même dans le cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de l'acheteur. En cas de revendication, la vente sera résiliée de plein droit. Par dérogation à l'article 1583 du Code Civil, la livraison des biens opère transfert des risques à la charge de l'acheteur, tant pour les dommages subis par les biens que ceux causés aux tiers. La restitution des biens s'effectuera aux frais et risques de l'acheteur. En cas de mise en œuvre de la Clause de Réserve de Propriété, les acomptes versés au vendeur lui resteront acquis à titre de dommages et intérêts.

### CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE - REVENTE OU TRANSFORMATION

Les biens restant la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix, il est interdit à l'acheteur d'en disposer pour les revendre / transformer. Toutefois, à titre de simple tolérance et pour les seuls besoins de son activité, le vendeur autorise l'acheteur à revendre / transformer les biens concernés sous réserve que l'acheteur s'acquiesce, dès la revente, de l'intégralité du prix restant dû, les sommes correspondantes étant dès à présent nanties au profit du vendeur conformément à l'article 2071 du Code Civil, l'acquéreur devenant simple dépositaire du prix.

### LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Pour toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions, seul sera compétent le tribunal de commerce de Toulouse ou son président en matière de référés, même en cas de pluralité de défendeurs.

### V - ACCEPTATION DES CGV

Ayant pris connaissance du texte de vos Conditions Générales de Vente, dont nous conservons copie pour référence, nous acceptons sans réserve toutes les clauses qui y sont stipulées. Par ailleurs, nous confirmons exactes les indications suivantes nous concernant :

Dénomination sociale : .....

Adresse : .....

N° TVA : \_ \_ \_ \_ \_

Tampon + signature du responsable :

**OPTINUM**<sup>TM</sup>  
EVENEMENTIEL - DECORATION - SIGNALÉTIQUE - OBJET PUB  
*Faites une bonne impression!*

## **AUTORISATION DE PRELEVEMENT / LCR MAGNETIQUE**

**JOINDRE IMPERATIVEMENT UN RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE OU POSTAL**

La société ..... sis à .....  
immatriculée sous le numéro de Siren ....., et représenté par .....  
dument habilité.

Autorise la société OPTINUM SAS, sis ZA des Landes Allée de l'Autan 31850 Mondouzil, immatriculée sous le  
numéro de Siren 790 484 547,

à effectuer tous les prélèvements concernant les créances existantes entre les deux sociétés.

Ce prélèvement, s'effectuera sur le compte :

Code Banque :

Code Guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

Domiciliation :

Code IBAN :

Code BIC :

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande  
auprès de la société OPTINUM SAS.

Fait à .....

Le .....

Nom et qualité du signataire : .....

Signature et tampon :

# MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

JOINDRE IMPERATIVEMENT UN RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE OU POSTAL

## Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) **OPTINUM SAS**  
à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte  
conformément aux instructions de **OPTINUM SAS**

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous  
avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit  
de votre compte pour un prélèvement autorisé.

**OPTINUM**  
EVENTEMENTIEL - DECORATION - SIGNALÉTIQUE - GRAPHE PRO  
*Faites une bonne impression!*

Référence unique du mandat :

Identifiant créancier SEPA : **FR 78 790 484 547**

### Débiteur :

Votre Nom

Votre Adresse

Code postal

Ville

Pays

IBAN

BIC

A :

### Créancier :

Nom

Adresse

Code Postal

Pays

Paiement :

Le :

**OPTINUM SAS**

1 Rond-Point le Flotis

**31240**

**France**

Ville **Saint Jean**

Récurrent/Répétitif

Ponctuel

Signature :

Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que  
vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

**Veillez compléter tous les champs du mandat.**



Titulaire du compte/Account holder

**SAS OPTINUM**

**1 ROND-POINT DE FLOTIS  
31240 ST JEAN**

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).  
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment.

Please use this Bank account statement when booking transactions.

It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.

**Relevé d'identité bancaire / Bank details statement**

IBAN (International Bank Account Number)  
**FR76 1780 7000 7615 4212 9746 169**

BIC (Bank Identification Code)  
**CCBPPRPPTLS**

Code Banque  
**17807**

Code Guichet  
**00076**

N° du compte  
**15421297461**

Clé RIB  
**69**

Domiciliation/Paying Bank  
**BPOC BALMA**